

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.157

Schéma cyclable d'agglomération : attribution de participations financières de GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables sur les communes de Sireuil, Magnac-sur-Touvre, Angoulême, Dignac et Soyaux

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.157**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE GRANDANGOULEME POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE SIREUIL, MAGNAC-SUR-TOUVRE, ANGOULEME, DIGNAC ET SOYAUX

Pilier : S'adapter au changement climatique (2)

Ambition : Mobilité raisonnée (204)

Enjeux : Rendre le territoire plus cyclable (20404)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE
ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES
ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le schéma des mobilités de GrandAngoulême, approuvé en 2022, vise à encourager l'usage quotidien du vélo en rendant le territoire plus adapté aux cyclistes. Ainsi dans le cadre de son schéma cyclable, l'agglomération s'est fixée pour objectif de tripler la pratique vélo d'ici 2026.

Pour atteindre cet objectif, la création d'itinéraires cyclables structurants au sein de la communauté d'agglomération est essentielle, tant pour le développement que pour la sécurisation des pratiques cyclistes.

Pour ce faire, GrandAngoulême accompagne financièrement les communes pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables via un dispositif de fonds de concours dédié mis en place en 2017.

Ainsi, les communes de Sireuil, Magnac-sur-Touvre, Dignac, Angoulême et Soyaux ont sollicité GrandAngoulême pour bénéficier de ce soutien financier dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération.

PRESENTATION DES PROJETS

1. Sireuil :

1.1. Aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

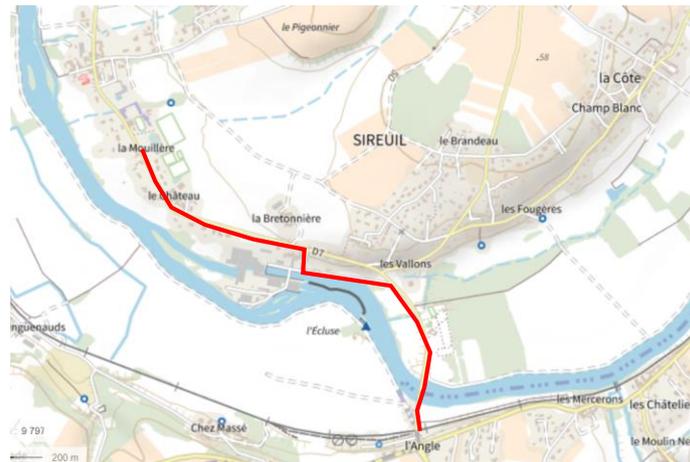
016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Le projet consiste à aménager un cheminement doux sécurisé le long de la route départementale n°7 entre le pont de Sireuil et le centre bourg. Ce projet permet d'assurer la continuité entre le bourg de Sireuil et la flow vélo ainsi que le passage du pont de manière sécurisée par une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).



Localisation du projet

L'aménagement se décompose de la manière suivante :

- Création d'une voie verte entre le cœur de bourg et le carrefour RD7/Voie des tanneries
 - o longueur de 800 m
 - o largeur comprise entre 2,00 et 2,50 m en section courante avant un tronçon réduit à 1,50 m (écluse bétonnée)
 - o Grave émulsion calcaire de 5 cm
 - o Délimitation par potelets bois
- Création d'une voie verte entre la voie des tanneries et le pont de Sireuil
 - o Longueur : 300 m
 - o Largeur de 2,50 m
 - o Grave émulsion calcaire de 5 cm
 - o Bordure type chasse-roue de 50 cm de hauteur (entre la voie des tanneries et le petit pont)
 - o Plantation d'une haie de 80 cm de large entrecoupée de potelets bois (entre le petit pont et le pont de Sireuil)

Un marquage horizontal aux normes en vigueur, la pose de signalétiques et de mobiliers ainsi que la réalisation de résines viennent compléter le projet.

Le projet s'accompagne également de la création de deux plateaux surélevés (non pris en charge par le fonds de concours) et d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) au niveau du pont de Sireuil sur une longueur de 200 m sous maîtrise d'ouvrage départementale.

1.2. Abri vélos

Le projet consiste en la construction d'un abri à vélos au sein du groupe scolaire Jean Zay. Le projet fait suite à des demandes de parents d'élèves et d'enseignants. D'une longueur de 12 mètres, l'abri permet d'accueillir une vingtaine de vélos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

4. Dignac : stationnements vélo

La commune souhaite installer 4 bornes de stationnements vélos en bordure de la route départementale 939 afin de permettre aux usagers des transports en commun, des commerces et des services de proximité de stationner leur vélo en sécurité.



Localisation du projet

5. Soyaux : Avenant à la convention – Liaison Soyaux/Garat

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste bidirectionnelle des Brandes, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir un complément de structure en partie haute. Le surcoût des travaux s'élève à un montant de 15 464 € HT.

Par conséquent, la commune de Soyaux a sollicité GrandAngoulême pour réaliser un avenant à la convention.



Localisation des travaux

Les projets des communes de Sireuil, Magnac-sur-Touvre, Dignac, Angoulême et Soyaux ont été présentés en comité technique du Schéma cyclable de GrandAngoulême le 3 septembre 2024, en présence des communes, du Département, des services de l'Etat et des associations du territoire.

FINANCEMENTS DES PROJETS

GrandAngoulême et le département de la Charente se sont entendus sur la répartition financière des projets, afin de faciliter leur financement et de respecter les règles juridiques de chacun des dispositifs. Ainsi, sur le principe, il est convenu la répartition suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

- 30 % au titre du Plan Charente Vélo
- 35 % au titre de la politique cyclable de GrandAngoulême
- 35 % d'autofinancement par la commune.

Pour mémoire, les projets d'aménagements cyclables peuvent également être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le cas où le contractant bénéficie d'autres cofinancements ou au contraire d'aucun cofinancement, le plan de financement pourra être revu dans la limite des conditions de la participation financière de GrandAngoulême.

Par ailleurs, GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Le tableau ci-après présente les éléments financiers des projets pour lesquels une demande de financement a été sollicitée auprès de GrandAngoulême.

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation autres financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement de la commune
SIREUIL / Aménagement entre le bourg et le pont de Sireuil	136 380 € HT	40 914 € HT (Département)	47 733 € HT	47 733 € HT
SIREUIL / Abri à vélos	9 035,96 € HT	-	4 517,98 € HT	4 517,98 € HT
MAGNAC-SUR-TOUVRE / Abri à vélos	7 612,00 € HT	3 044,80 € HT Dispositif Alvéole	2 283,60 € HT	2 283,60 € HT
ANGOULEME / Etude Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet	19 603,56 € HT	-	9 801,78 € HT	9 801,78 € HT
DIGNAC / stationnement vélos	572 € HT	-	286 € HT	286 € HT
Total	173 203,52 € HT	43 958,80 € HT	64 622,36 € HT	64 622,36 € HT

Concernant le projet de la commune de Soyaux, les éléments financiers approuvés par la délibération n°196 du conseil communautaire du 9 novembre 2023 étaient les suivants :

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation autres financeurs	Participation du GrandAngoulême	Autofinancement de la commune
SOYAUX / Connexion Soyaux/Garat	184 481,17 € HT	55 344,35 € HT (Département*)	64 568,41 € HT	64 568,41 € HT

*Le Département ne prend pas en charge les avenants.

Le surcoût des travaux étant de 15 464 € HT, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Projet	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation autres financeurs	Participation du GrandAngoulême	Autofinancement de la commune
SOYAUX / Avenant-Connexion Soyaux/Garat	199 945,17 € HT <i>Soit + 15 464 € HT</i>	55 344,35 € HT (Département)	72 300,41 € HT <i>Soit + 7 732 € HT</i>	72 300,41 € HT <i>Soit + 7 732 € HT</i>

Les montants des participations financières de GrandAngoulême aux communes seront ajustés :

- au moment du versement du solde en fonction des factures acquittées et des conditions du fonds de concours dans la limite du montant de participation défini ci-dessus,
- sur transmission des accords de financements des partenaires financiers sollicités,
- sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022 par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu délibération n°80 du 19 mai 2022 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu l'avis du comité technique du schéma cyclable d'agglomération du 3 septembre 2024,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les fonds de concours suivants au titre du schéma cyclable de GrandAngoulême pour la réalisation des projets d'aménagements/équipements cyclables des communes de Sireuil, Magnac-sur-Touvre, Angoulême et Dignac :

- 52 250,98 € HT à la commune de Sireuil,
- 2 283,60 € HT à la commune de Magnac-sur-Touvre,
- 9 801,78 € HT à la commune d'Angoulême,
- 286 € HT à la commune de Dignac.

D'APPROUVER les conventions avec les communes de Sireuil, Magnac-sur-Touvre, Angoulême et Dignac relatives à l'attribution de ces fonds de concours,

D'APPROUVER la modification du montant du fonds de concours attribué à la commune de Soyaux, qui passe de 64 568,41 € HT à 72 300,41 € HT maximum, soit une augmentation de 7 732 € HT.

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution du fonds de concours à la commune de Soyaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions afférentes, les avenants d'actualisation de la participation financière de GrandAngoulême ainsi que tous les actes afférents.

<p>Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE SOYAUX /
AMENAGEMENT DE L'AXE 4 DU SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION EN
CONNEXION AVEC LA COMMUNE DE GARAT ET DE LA ZONE COMMERCIALE DU
PETUREAU

AVENANT N°1

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Soyaux

Sise avenue du Général de Gaulle CS 92515 SOYAUX

Représentée par Monsieur François NEBOUT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du **date**

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n°2023.11.196 du 09 novembre 2023, GrandAngoulême a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables en connexion avec la commune de Garat sur l'axe 4 du schéma cyclable et la zone commerciale du Pétureau. Ce projet d'un montant initial de 184 481,17 € HT, était cofinancé par GrandAngoulême à hauteur de 35 % du montant HT des dépenses éligibles, soit 64 568,41 € HT maximum.

Or, dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste bidirectionnelle des Brandes (projet 3 de la convention – connexion au cinéma et Garat), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir un complément de structure en partie haute pour un montant de 18 556, 80 €, portant le coût des aménagements à 199 945,17 € HT.

Il est entendu, et afin que la commune puisse bénéficier du fonds de concours, de modifier le montant des dépenses éligibles et donc des financements associées.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet du présent avenant est de modifier le montant des dépenses éligibles au regard de l'évolution du projet.

Art. 2 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour la réalisation d'aménagements cyclables en connexion avec la commune de Garat sur l'axe 4 du schéma cyclable et la zone commerciale du Pétureau sont estimées à 199 945,17 € HT.

Art. 3 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le surcoût des travaux étant de 15 464 € HT, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Projets	Montant HT des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation autres financeurs	Participation du GrandAngoulême	Autofinancement de la commune
SOYAUX / Avenant-Connexion Soyaux/Garat	199 945,17€ HT <i>Soit + 15 464 € HT</i>	55 344,35 € HT (Département)	72 300,41 € HT <i>Soit + 7 732 € HT</i>	72 300,41 € HT <i>Soit + 7 732 € HT</i>

Art. 4 : AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des stipulations du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Soyaux
---	---------------------------

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE ETUDE
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME / Etude Rue
de la Belle Allée du Petit Fresquet

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président ou son représentant,
autorisé par délibération n° XXX en date du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de ville, 16000 ANGOULEME

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du
conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-800071897-20240919_2024_09_157-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'une étude
d'aménagements cyclables Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'une étude pour un aménagement cyclable Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-800071897-20240919-2024_09_157-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'une étude d'aménagements cyclables Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Participation du Département	Participation GA – 50 %	Autofinancement de la commune – 50 %
ANGOULEME / Etude Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet	19 603,56 € HT	-	9 801,78 € HT	9 801,78 € HT

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en deux fois :

- 50% à l'ordre de service de démarrage des études ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des études,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-800071897-20240919_2024_09_157-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'une étude d'aménagements cyclables Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune d'Angoulême
---	-----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-800071897-20240919-2024_09_157-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'une étude
d'aménagements cyclables Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	19 603,56 €
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		19 603,56 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 800071807 20240919 2024_09_157 DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'une étude d'aménagements cyclables Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
RÉALISATION D'AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LA
COMMUNE DE DIGNAC / STATIONNEMENTS VELOS

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

D'une part,

ET

La commune de Dignac

1 place du champ de foire

Représentée par Madame Françoise DELAGE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

vélos

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Dignac a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation de stationnements vélos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Dignac pour la réalisation de stationnements vélos

Art. 6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Participation du Département	Participation GA	Autofinancement de la commune
DIGNAC / Stationnements vélos	572 € HT	-	286 € HT	286€ HT

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Dignac, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016 200071907 20240919 8024_09_157 DE 1

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Dignac pour la réalisation de stationnements vélos

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Dignac
---	---------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046 200071907 20240919 8024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Dignac pour la réalisation de stationnements vélos

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	572 €
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		572 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024_09_157 DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Dignac pour la réalisation de stationnements vélos

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
RÉALISATION D'AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LA
COMMUNE DE MAGNAC-SUR-TOUVRE / ABRIS VELOS

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Magnac-sur-Touvre

Place de l'hôtel de ville 16600 Magnac-sur-Touvre

Représentée par Monsieur Cyrille NICOLAS en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un
abri vélo

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Magnac-sur-Touvre a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour l'implantation d'un abri vélo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un abri vélo

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à implanter un abri vélo de 9 places en centre-bourg.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

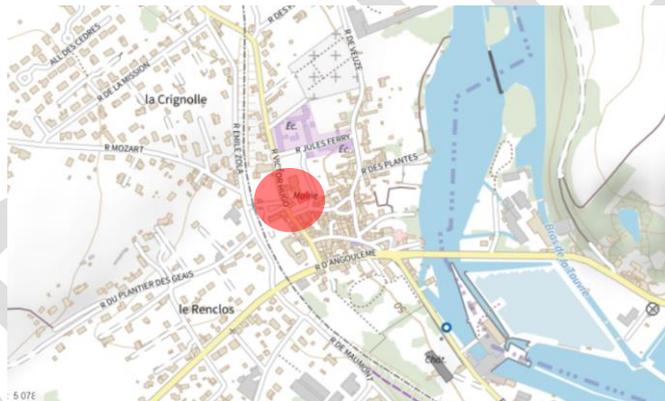
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Suite à plusieurs sollicitations d'administrés, la commune souhaite installer un abri vélos 9 places dans le centre-bourg, proche de l'arrêt de bus mobius, des commerces, des écoles et du centre de loisirs.



Localisation du projet

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Dimensions** : Largeur 2520 x hauteur 2881 x profondeur 2434
- **Structure** : poteaux en acier 80x80
- **Toiture** : traverses en tube acier, anneaux en polycarbonate alvéolaire
- Bardages latéraux + bardages de fond

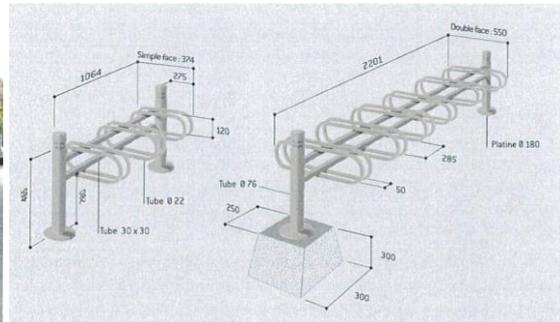
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un abri vélo



Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables sont estimées à 7 612 € HT, dont le détail est explicité dans l’annexe 1 de cette convention.

Art. 6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Participation autres partenaires	Participation GA	Autofinancement de la commune
MAGNAC-SUR-TOUVRE / Abri vélos	7 612 € HT	3 044,80€ HT	2 283,60 € HT	2283,60 € HT

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en deux fois :

- 50% à l’ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d’un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune du certificat d’achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l’opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d’identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d’information, communiqués de presse...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157 DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un abri vélo

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Magnac-sur-Touvre, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un
abri vélo

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président</p>	<p>Pour la commune de Magnac-sur-Touvre</p>
---	---

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_15Z DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un
abri vélo

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	7 612 €
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		7 612 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071897 20240919 2024_09_157 DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un
abri vélo

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
RÉALISATION D'AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LA
COMMUNE DE SIREUIL / ABRI VELOS

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

D'une part,

ET

La commune de Sireuil

Place Pierre Emile Martin 16440 Sireuil

Représentée par Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Sireuil a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un abri vélos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'abri-vélos.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

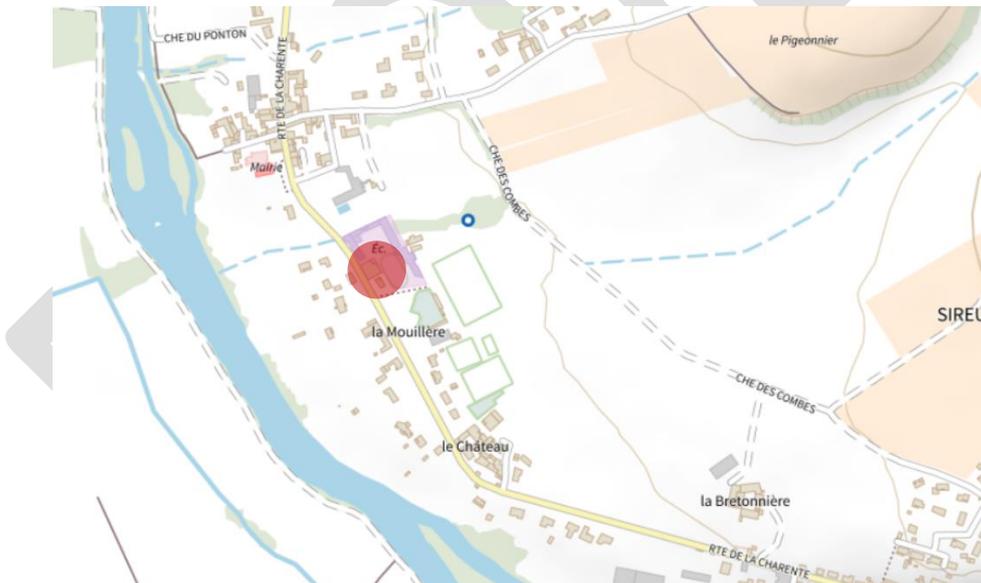
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Depuis plusieurs années, le nombre d'enfants venant à vélo à l'école de Sireuil augmente. A la demande des parents d'élèves et des enseignants, la municipalité a décidé d'installer un abri vélo permettant d'accueillir vingt-quatre vélos, au sein du Groupe Scolaire Jean Zay.



Localisation du projet

La création de la structure est faite en régie par les agents communaux. Le sablage et la métallisation sont effectués par une entreprise extérieure.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Taille de la structure : 12mètres de long et 2,50 de large
- Matériaux utilisés : acier, bois, béton et bardage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos



Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables sont estimées à 9 035, 96 € HT, dont le détail est explicité dans l'annexe 1 de cette convention.

Art. 6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Participation du Département	Participation GA	Autofinancement de la commune
SIREUIL/ Abri vélo	9 035,96 €HT	-	4 517,98€ HT	4 517,98€ HT

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Sireuil, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Sireuil
---	----------------------------

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

coûts estimatifs	dépenses	côt HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	9 035,96 €
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		9 035,96 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un abri vélos

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
RÉALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE SIREUIL /
AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LE PONT DE SIREUIL ET LE BOURG

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Sireuil

Place Pierre Emile Martin 16440 Sireuil

Représentée par Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024 09 157 DE 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Sireuil a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071927 20240919 8024 09 157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables sur la RD7 entre le Pont de Sireuil et le centre-bourg

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

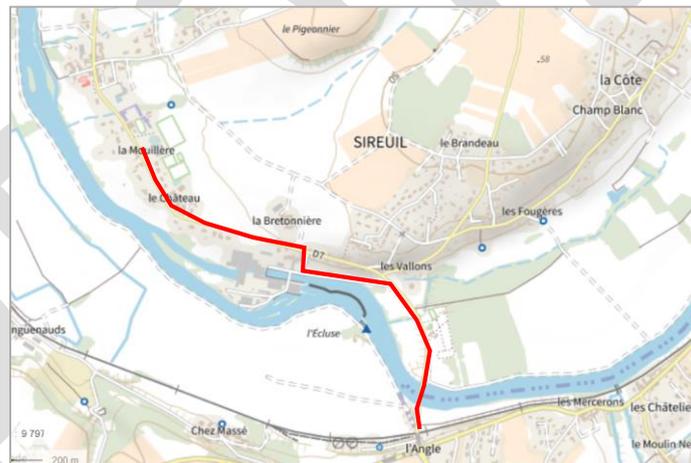
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Le projet consiste à aménager un cheminement doux sécurisé le long de la route départementale n°7 entre le pont de Sireuil et le centre bourg. Ce projet permet d'assurer la continuité entre le bourg de Sireuil et la flow vélo ainsi que le passage du pont de manière sécurisée par une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).



Localisation du projet

L'aménagement se décompose de la manière suivante :

- Création d'une voie verte entre le cœur de bourg et le carrefour RD7/Voie des tanneries
 - longueur de 800m
 - largeur comprise entre 2,00 et 2,50m en section courante avant un tronçon réduit à 1,50m (écluse bétonnée)
 - Grave émulsion calcaire de 5cm
 - Création de deux plateaux surélevés (non pris en charge par le fonds de concours)
 - Délimitation par potelets bois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024 09 157 DE

Accusé certifié exécutoire

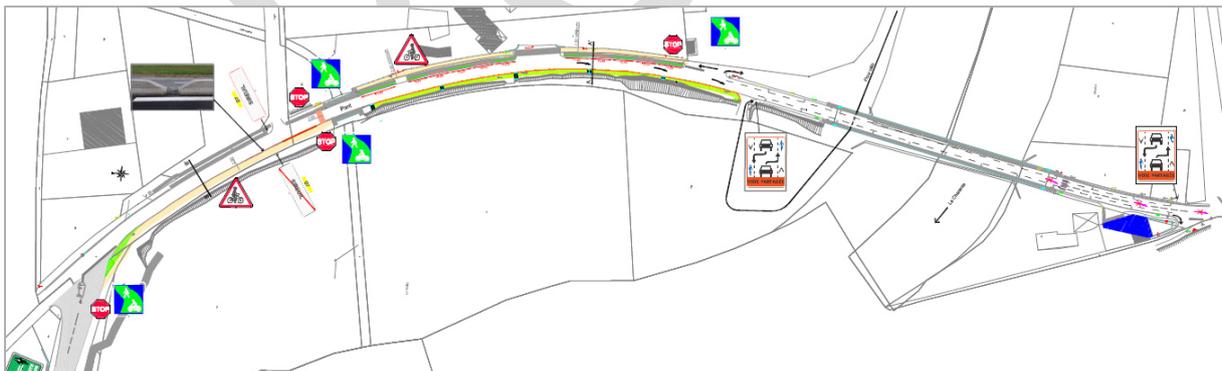
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg



- Création d'une voie verte entre la voie des tanneries et le pont de Sireuil
 - o Longueur : 300 m
 - o Largeur de 2,50m
 - o Grave émulsion calcaire de 5cm
 - o Bordure type chasse-roue de 50cm de hauteur (entre la voie des tanneries et le petit pont)
 - o Plantation d'une haie de 80cm de large entrecoupée de potelets bois (entre le petit pont et le pont de Sireuil)

- Création d'une CVCB au niveau du pont de Sireuil sur une longueur de 200m (sous maîtrise d'ouvrage départementale).



Un marquage horizontal aux normes en vigueur, la pose de signalétiques et de mobiliers ainsi que la réalisation de résines viennent compléter le projet.

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables sont estimées à 136 380 € HT, dont le détail est explicité dans l'annexe 1 de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071927-20240919 2024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

Art. 6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Participation du Département – 30 %	Participation GA – 35 %	Autofinancement de la commune– 35 %
SIREUIL/ Aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg	136 380 € HT	40 914 € HT	47 733€ HT	47 733 € HT

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en deux fois :

- 50% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Sireuil, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention, sauf dispositions contraires pouvant résulter d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Charente.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024_09_157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président</p>	<p>Pour la commune de Sireuil</p>
--	-----------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046 200071907 20240919 8024 09 157 DE 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		136 380 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071907 20240919 8024 09 157 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Sireuil pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre le pont de Sireuil et le bourg